

Citoyenneté—Loi

Autant que je sache, le ministre me reprendra si je me trompe, si un Canadien se rend à l'étranger et, pour quelque raison, perd sa citoyenneté, il devra ensuite faire une demande pour entrer au Canada comme toute autre personne doit le faire. Il en sera de même des immigrants qui viendront au Canada et y obtiendront leur citoyenneté. Ils ne pourront pas continuer d'être à la fois citoyens canadiens et américains, citoyens canadiens et portugais ou citoyens canadiens et hollandais. Si, par inadvertance, ils font un mauvais choix au cours de leur période de trois ans, ils pourront se trouver dans une situation très grave, si jamais ils veulent retourner dans le pays où ils sont nés ou d'où ils sont venus. Dans ces circonstances, ce n'est pas trop de cinq ans, selon moi.

Certains aspects des modifications apportées à la loi sur la citoyenneté applicables au Canada sont analogues à d'autres adoptées à l'étranger. Les Pays-Bas, par exemple, se trouvent dans une situation particulière actuellement. Les nouvelles de fraîche date ont rapporté le problème que constitue pour ce pays l'arrivée de gens venant de ce qui constituait son empire à un moment donné. Ces gens ont la citoyenneté néerlandaise de la même façon que d'autres appartiennent au Commonwealth britannique. Ceux qui étaient citoyens de l'empire néerlandais étaient également citoyens néerlandais et avaient librement accès dans les Pays-Bas.

C'est une mesure progressiste et appropriée que notre pays adopte afin de ne pas être envahi par une foule de gens de n'importe quelle autre région du monde à cause de l'organisation actuelle de la citoyenneté et de l'immigration. Dans ce sens-là, l'étude de ces deux articles a été utile.

Je recommande instamment au ministre d'examiner consciencieusement le sous-alinéa 5(1)b)(i) dans l'intérêt du Canada comme dans celui de l'immigrant. Je me préoccupe des deux. Il faudrait examiner à nouveau l'opportunité de modifier le délai d'admissibilité, car le délai de trois ans ne donne à l'immigrant reçu aucun avantage particulier, si ce n'est le droit de vote. Cela réduit le temps nécessaire dont une cour de la citoyenneté ou le ministre pourraient avoir besoin pour conférer au requérant le rang très important et privilégié de citoyen.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le leader du gouvernement à la Chambre ait jugé à propos de présenter cette mesure au Parlement. C'est à mon avis le bill le plus important de tous ceux que nous ayons à étudier avant Noël, compte tenu de ceux qui figurent encore au *Feuilleton* et des progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent. Qu'il ait jugé à propos, alors que Noël approche, de saisir la Chambre de cette importante mesure législative témoigne de façon extraordinaire de son jugement en ce qui concerne les priorités législatives chez nous.

Je me réjouis également que le secrétaire d'État (M. Faulkner) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) soient parmi nous ce soir, car ce bill porte sur un domaine général qui intéresse leurs deux ministères.

Je suppose qu'il fut temps, pour un immigrant qui arrivait au Canada, qui commençait à travailler et à s'insérer dans la vie culturelle d'un pays en marche, où la question de la citoyenneté n'avait pas l'importance qu'elle a aujourd'hui. Alors que nous débattons le bill, le monde change, la

[M. McCain.]

démocratie est en perte de vitesse, la surpopulation crée l'entassement et la production agricole réduite jette de nombreuses régions en proie à la famine.

• (2150)

Le nombre de régimes démocratiques diminue de jour en jour; le Canada est l'un des derniers pays du monde qui croit au processus démocratique, qui est sain et fort, qui permet un débat comme celui-ci où les divers points de vue sont échangés. Ce sont des conditions très attrayantes pour un nombre croissant de personnes et je crois qu'à cause de cela, d'ici une vingtaine d'années, notre pays subira le choc de pressions provenant des migrations d'autres parties du monde. C'est ce qui rend le bill à l'étude si important. C'est pourquoi le parlement doit envisager toute la question de la citoyenneté avec beaucoup de soin.

Avec la citoyenneté, nous offrons le droit de faire partie d'une société forte, saine et dynamique. Voilà pourquoi la mesure est importante et pourquoi je remercie le président du Conseil privé (M. Sharp) de l'avoir présentée.

Il y a dans le bill à l'étude des dispositions qui m'inquiètent. D'autres orateurs ont signalé qu'un temps de résidence, que l'on pourrait qualifier de résidence clandestine aux termes de la loi, peut être porté au crédit d'un candidat à la citoyenneté dans certaines circonstances, du moins dans une certaine limite, que la période de résidence que l'on retiendra finalement soit de trois ou de cinq ans. La chose est importante si l'on doit réduire de cinq à trois ans la période de résidence parce que cette période en sera d'autant plus importante. Je ne cherche pas pour le moment à démontrer que la période de résidence devrait être de trois ou de cinq ans; j'y viendrai peut-être un peu plus tard.

Le projet de loi tel que présenté, nonobstant les explications du ministre, dans les limites de sa formulation, tient compte du temps de résidence passé illégalement au pays. Cela à mon avis dessert bien des gens qui, soucieux du règlement, ont remplis les exigences voulues pour entrer au pays dans le cadre d'une politique très généreuse d'immigration, ont résidé ici durant la période requise et ont réussi à obtenir la citoyenneté. Je pense que nous devrions examiner très attentivement cet aspect du bill et peut-être le modifier en comité.

Si je crois que cela est important, c'est que j'ai étudié le bill avec un certain nombre de groupes d'immigrants dans ma circonscription. On parle souvent des immigrants de l'Ouest ou du Nord du Canada, et des grands centres urbains. Mais dans cette ville qui prend ostensiblement un visage biculturel et bilingue, il y a une population d'immigrants sans cesse croissante.

J'ai tenu à discuter avec plusieurs groupes représentant diverses origines ethniques, dont certains membres sont des immigrants reçus, pour leur demander leur opinion sur cet article. C'est le caractère vague de l'article qui préoccupait un grand nombre de ceux qui m'en ont parlé et qui me préoccupe, comme un certain nombre d'autres députés. Le débat actuel est une importante occasion de nous pencher sur le droit à participer à l'une des sociétés démocratiques libres du monde.

J'aimerais traiter d'un autre aspect qui a trait aux tribunaux de la citoyenneté. J'ai eu le privilège, au cours de ma pratique du droit dans la capitale régionale, de connaître un certain nombre de juges de la citoyenneté qui ont assumé un rôle dans ce secteur de la fonction publique.